

PAGE DES SIGNATURES

Exercice 2016



Et a donné lieu aux observations suivantes.

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A Saint-Denis, le **08 MARS 2017**
Pour le Directeur Régional
des Finances Publiques de La Réunion
le responsable de service CEPL , le

A

Hugues ARZAL
Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de EAU DE LA CASUD pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

le **9 mars 2017**

Alain RAGOT
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
A, le

Vu par

qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

A Tampon, le **20/03/17**

Monsieur Andy THIEN-AH-KOON

